

2MJ
SAS au capital de 1.000 €
Siège : 303 rue Jules Seillan
32300 MIRANDE
985 225 457 RCS AUCH

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2025

Transformation en SCI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente et un décembre deux mille vingt-cinq,
A 19 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de **Julien NARTET**, Président.

Sont présents ou représentés :

☐ Julien NARTET	
Propriétaire de 95 actions, ci	95
☐ SARL JARDN BOHEME (820 085 124 RCS AUCH)	
Propriétaire de 5 actions, ci	5

TOTAL égal au nombre d'actions représentées.....	100

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation ;
- le rapport du Président ;
- les projets de statuts sous forme SCI ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JN

- ❑ **TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE CIVILE ;**
- ❑ **ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME ;**
- ❑ **NOMINATION DU GERANT DE LA SOCIETE ;**
- ❑ **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Puis le Président rappelle les raisons pour lesquelles il préconise la transformation de la Société en Société Civile, forme plus adaptée à une activité immobilière.

Il indique par ailleurs que cette transformation n'aura aucun impact d'un point de vue fiscal car le régime de l'impôt sur les Sociétés (IS) sera conservé après transformation.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{ère} RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions du Code civil, de transformer la société en société civile à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés civiles et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 €. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 € nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison d'une part sociale pour une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société civile adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme pour une durée indéterminée et à compter de ce jour, Julien NARTET, actuel Président, en qualité de Gérant, lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JN

4^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société civile.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés civiles.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés civiles.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société civile.

La société sous sa nouvelle forme de société civile déclare opter pour l'impôt sur les Sociétés (IS) à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société civile avec effet ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à délibérer à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Julien NARTET
Associé

A blue ink signature, appearing to be 'JN', written over a horizontal line.

JARDIN BOHEME
Représenté par Julien NARTET
Associée

A blue ink signature, appearing to be 'JB', written over a horizontal line.